



**EXTRAIT DU
REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE D'AIGUEPERSE**

Délibération n° 64/2010

Effectif légal : 23

Conseillers en exercice : 22

Présents : 21

Votants : 21

Date de convocation :

17 septembre 2010

L'An deux mille dix, le vingt-quatre du mois de SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la Ville d'AIGUEPERSE, dûment convoqué s'est réuni à 20H00, Salle du Conseil en Mairie d'AIGUEPERSE, lieu ordinaire de ses réunions pour la tenue d'une séance, sous la présidence de Monsieur Gilbert PETITALOT, Maire d'AIGUEPERSE.

Présents : Gilbert PETITALOT - Noël AYAT - Monique LAMAZIERE - Annie AYME - Laurent DROUILLAT - Christophe CLEMENTE - Jérôme JUSTINE - Claude THOBATY - André LEBOURG - Sylviane ANES - Catherine CUZIN - Michel DUVERT - Eric MAUBERT - Jean-Pascal LEGRAND - Michel MACHEBOEUF - Thierry CAVATZ - Annie GUYOT - Anne-Marie CARRIAS - Catherine DA CONCEICAO - Colette AUTHIER - Jean-Claude DUPIC

Absent(e) : Cécile FRANCOIS

La séance ouverte, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. CAVATZ Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : Droit de Prémption Urbain : Actualisation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22-15° ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

VU la délibération en date du 10 décembre 1987 instaurant le Droit de Prémption Urbain ;

VU la délibération en date du 12 décembre 2003 modifiant le champ d'application du Droit de Prémption Urbain ;

VU le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2007 (révisé le 20 juin 2008) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de prémption urbain ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la délibération de 2003 au nouveau zonage du PLU ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal délimités par les zones AU et U, du PLU lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones AU (zones à urbaniser), et U (zones urbaines) du PLU, et dont le périmètre est précisé par le plan ci-joint ;
- de rappeler que Monsieur le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain ;
- d'afficher en Mairie durant un mois, et d'insérer dans au moins deux journaux dans le département conformément à l'article R211-2 du code de l'Urbanisme, la présente délibération, et d'informer par notification les lotisseurs et aménageurs concernés ; ainsi que tous les organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'Urbanisme ;
- d'ouvrir un registre, consultable aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et sur l'utilisation effectives des biens acquis ;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.



Le Maire,

Gilbert PETITALOT